

ARRÊTÉ

N° 25-2020

Urbanisme

Mise à jour du plan local
d'urbanisme de la
commune de SAINT OUE
DE THOUBERVILLE

PREFECTURE DE L'EURE

11 MARS 2020

ARRIVEE

Arrivé au SPRAT le 18/03/2020

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/853 du 18 juin 2018 instituant les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, mis en annexe;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Ouen de Thouberville en date du 31 août 2007;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la modification en date du 4 juillet 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Ouen de Thouberville est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées par arrêté préfectoral du 18 juin 2018

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Roumois Seine et dans la mairie de Saint Ouen de Thouberville durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait le 05 mars 2020
A Bourg Achard



Benoît GATINET
Président

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

